



Commune de Saint Augustin

Seine et Marne

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 mars 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de Saint Augustin, dûment convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni en la salle du conseil en Mairie, le jeudi 21 mars 2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Sébastien HOUDAYER, Martine ROBICHE, Nelly DE VIENNE, Alain LEFEBVRE, Patrick GELSUMINI, Gérald BOULANGER, Nadège MONIN, Denis DURAND, Pierre BEAUVALLET, Carole SIG, Jean Pierre SANTIN, Anne Lyse LOYER, Anaïs AUBRY

Pouvoirs : David HOGUET pouvoir Martine ROBICHE

Absents excusés : Stéphanie AVENEL, Marc BARREAU

Absents : Gaëlle MICHAULT, Dylan TIRARD

Monsieur Sébastien HOUDAYER ouvre la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Martine ROBICHE

Procès-verbal du 14 décembre 2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

1/ Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER,

Après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

| Section | Résultat de clôture de l'exercice 2022 | Affectation à l'investissement 2023 | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat de clôture de 2023 |
|----------------|--|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Investissement | + 130 000.51 € | - € | + 36 582.26 € | + 166 582.77 € |
| Fonctionnement | + 789 231.39 € | - € | + 212 031.57 € | + 1 001 262.96 € |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2023 et se retire pour le vote en laissant la présidence de l'assemblée, à Monsieur Patrick Gelsumini, le nombre de présent passe à **13 membres et 13 votants**.

| Libellé | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|-------------------------------------|----------------------|----------------|------------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés 2022 | | + 130 000.51 € | | + 789 231.39 € |
| <u>Opération de l'exercice 2023</u> | 414 051.53 € | + 450 633.79 € | 1 258 018.83 € | + 1 470 050.40 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 414 051.53 € | + 580 634.30 € | 1 258 018.83 € | + 2 259 281.79€ |
| Résultat de clôture 2023 | + 166 582.77€ | | + 1 001 262.96€ | |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats dégagés au titre de l'exercice 2023

VOTE le compte administratif 2023

Dégageant les résultats suivants

- Un **excédent d'investissement** de + **166 582.77 €**
- Un **excédent de fonctionnement** de + **1 001 262.96 €**

3/ Affectation des résultats 2023

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

- Pour rappel : excédent reporté de la section **investissement** de l'année antérieure : + **130 000.51€**
- Pour rappel : excédent reporté de la section **fonctionnement** de l'année antérieure : + **789 231.39€**

Soldes d'exécution :

- Un solde d'exécution (excédent- 001) de la section **investissement** de : + **36 582.26€**
- Un solde d'exécution (excédent - 002) de la section **fonctionnement** de : + **212 031.57€**

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 0€
- En recettes pour un montant de : 0€

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement comptabilisé (R01068) :

0 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : + 1 001 262.96 €
Excédent de résultat de fonctionnement 2023 reporté du budget CCAS + 20 007.10 €

= + **1 021 270.06 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats dégagés dans les sections de Fonctionnement et d'Investissement au titre de l'exercice 2023 comme suit,

- **Affectation de la somme de + 1 021 270.06 € à l'article R002 recettes fonctionnement**
- **Reprise de l'excédent constaté de + 166 582.77 € à l'article R001 recettes d'investissement**

4/ Vote des taux des taxes locales 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux TFPB du Département (18,00%) est transféré aux communes.

Projet de délibération :

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le taux de référence 2022 de TFPB de la commune, voté à 36.20 %, **soit** le taux communal (inchangé depuis 2020) : 18.20 % + le taux départemental : 18,00%,

Considérant que les communes récupèrent depuis 2023 leur pouvoir de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux d'impositions 2024 comme suit :

| TAXES | Taux votés 2024 |
|--|-----------------|
| Taxe foncière sur le bâti | 36.20 % |
| Taxe foncière sur le non bâti | 49.14 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 13.98 % |
| Cotisation foncière des entreprises | 0 % |

5/ Vote des participations et subventions 2024

Il est proposé d'arrêter les montants des subventions et participations annuelles pour l'année 2024 selon le tableau ci-dessous,

| Compte | Bénéficiaire | Montant |
|--------|---|---------------|
| 65561 | CES FAREMOUTIERS | 1 764.71.00 € |
| | CLIS Bailly Romainvilliers | 704.00 € |
| 65568 | SIRP | 396 050.00€ |
| 65748 | SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS | |
| | Anciens combattants Saints-Saint Augustin | 1 000.00 € |
| | Association jeunes sapeurs-pompiers de Coulommiers | 500.00 € |
| | Association amicale du personnel commissariat de police Coulommiers | 500.00€ |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les participations et subventions 2024

6/ Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de budget pour l'exercice 2024 et propose de le voter au chapitre

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Budget primitif 2024 AU CHAPITRE.

➤ **Section de Fonctionnement** : Dépenses et Recettes pour **2 278 770.06 €**

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|------------------------------|--------------|------------------------------|
| Chapitre 011 | 539 347.43 € | Chapitre 002 | 1 021 270.06 € |
| Chapitre 012 | 266 650.00 € | Chapitre 70 | 3 000.00 € |
| Chapitre 014 | 124 952.00 € | Chapitre 73 | 205 000.00 € |
| Chapitre 65 | 539 570.00 € | Chapitre 731 | 600 000.00 |
| Chapitre 66 | 31 000.00 € | Chapitre 74 | 364 500.00 € |
| Chapitre 023 | 773 500.00 € | Chapitre 75 | 85 000.00 € |
| Chapitre 042 | 3 750.63 € | | |
| Total | <u>2 278 770.06 €</u> | Total | <u>2 278 770.06 €</u> |

➤ **Section d'Investissement** : Dépenses et recettes pour **1 210 939.40 €**

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|------------------------------|--------------|------------------------------|
| Chapitre 001 | 0 € | Chapitre 001 | 166 582.77 € |
| Chapitre 16 | 238 000.00 € | Chapitre 021 | 773 500.00 € |
| Chapitre 20 | 0 € | Chapitre 10 | 30 000.00 € |
| Chapitre 21 | 512 500.00 € | Chapitre 13 | 215 106.00 € |
| Chapitre 23 | 440 439.40 € | Chapitre 16 | 2 000.00 € |
| Chapitre 27 | 10 000.00 € | Chapitre 040 | 3 750.63 € |
| Chapitre 041 | 10 000.00 € | Chapitre 27 | 10 000.00 € |
| | | Chapitre 041 | 10 000.00 € |
| Total | <u>1 210 939.40 €</u> | Total | <u>1 210 939.40 €</u> |

7/ Budget 2024 : opération de virement de crédit de paiement de chapitre à chapitre

Vu l'adoption du budget 2024 lors du conseil municipal du 21 mars 2024,

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
Fonctionnement : 7.5% / Investissement : 7.5%

8/ Participation de la commune au SIRP Saint Augustin – Mauperthuis

Vu la participation financière de la commune de Saint Augustin auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Saint Augustin – Mauperthuis (SIRP), pour son bon fonctionnement,

Vu les statuts du SIRP, notamment l'article 11 bis,

Considérant que les besoins financiers du SIRP s'élèvent à 500 000.00€ pour l'année 2024,

Considérant que la commune de Saint Augustin représente 79.21% de la participation financière sur l'année 2024, soit un montant de participation de 396 050.00€,

Considérant l'intérêt pour les communes ainsi que pour le SIRP de répartir l'appel de fonds des communes de façon échelonnée, par trimestre,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune au SIRP de Saint Augustin – Mauperthuis pour un montant de 396 050.00€ pour 2024,

APPROUVE que le SIRP émette 4 titres à terme échoir. Le 1^{er} titre d'acompte provisionnel est calculé au 1/4 de la participation N-1. Après le vote du budget de l'année en cours par le SIRP, les comptes provisionnels suivants sont calculés au réel. Le 2^{ème} acompte provisionnel tiendra compte du moins perçu ou du trop-perçu du 1^{er} acompte trimestriel.

9/ Participation de la commune au SI du collège de Faremoutiers

Vu la participation financière de la commune de Saint Augustin auprès du Syndicat Intercommunal du collège de Faremoutiers, pour l'accueil d'enfants domiciliés à Saint Augustin,

Vu la délibération du Si du collège du Faremoutiers du 21 septembre 2023, postant sur les participations des communes pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que le collège de Faremoutiers reçoit 8 enfants de la commune de Saint Augustin l'année scolaire 2023-2024,

Considérant que la commune de Saint Augustin doit la somme de 1 764.71€,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune au SI du collège de Faremoutiers pour un montant de 1 764.71€ pour l'année scolaire 2023-2024,

DIT que cette somme sera inscrite au BP 2024,

10/ Acquisition de terrains

Parcelles YD 285 - YD 286

Vu le courrier reçu le 26 février 2024, par Maître Graeling, notaire à Coulommiers, portant sur une proposition d'achat par la commune, dans le cadre d'une succession, des parcelles **YD 285 et YD 286**, pour une contenance totale de 880m², situées « vers les Iles », au prix de **100 euros**,

| Parcelles | Superficie | Zone /Nature | Lieu-Dit |
|-----------|--------------------|-------------------------|---------------|
| YD 285 | 760m ² | N – Espace boisé classé | Vers les Iles |
| YD 286 | 120 m ² | N – Espace boisé classé | Vers les Iles |

Vu la situation de cette parcelle et la volonté de la municipalité de protéger l'environnement conformément à la délibération Conseil Municipal du 19 novembre 2019,

Considérant l'intérêt que ce terrain en bordure de chemin représente pour la commune de Saint Augustin dans le cadre de notre projet d'aménagement de circuits et de zones de découvertes naturelles ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le maire à acheter les parcelles YD 285 et YD 286 pour un montant de 100 euros.

DIT que ces frais d'achat et frais notariés seront supportés par la commune et seront inscrits au le BP 2024.

11/ Travaux extension école primaire Saint Augustin – MAPA

Le Maire,

Vu l'adoption du BP 2024 par délibération du 21 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de lancer les travaux d'extension de l'école primaire de Saint Augustin,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mr Le Maire, accompagné du Maître d'œuvre, à lancer le marché de travaux.

12/ Demande subvention FER 2024

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 21/03/2024 accordant au Maire de solliciter la subvention FER au titre de l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'expose du Maire concernant le projet « réfection totale du carrefour rue de Meaux/route d'Epieds et rue de Beautheil », avec la création de trottoirs, de places de stationnement et la réfection de la voirie.

Cette réhabilitation permettra un meilleur accès aux commerces présents, aux habitations, au city stade nouvellement édifié ainsi qu'une meilleure circulation pour les transports scolaires

| | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| Coût Achat | 271 000 euros HT 325 000 euros TTC |
| Subvention FER 2024 30 % du HT | 81 300 euros HT |
| Reste à la charge de la commune | 243 700 euros TTC |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de 271 000euros HT soit 325 000euros TTC,

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre du FER 2024 pour un montant de 81 300 euros HT,

13/ Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie : PLH (Plan local de l'habitat)

Programme local de l'habitat (PLH) : Arrêt

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de politique de l'habitat a par délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal. En effet en application de l'article L.302 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la CA Coulommiers Pays de Brie a pour obligation d'élaborer un PLH, dès lors que sa population est supérieure à 30 000 habitants et que sa ville centre compte plus de 10 000 habitants.

L'article L 302 1 du Code de la Construction et de l'habitation précise l'objet du Programme Local de l'Habitat: « Le programme de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement ».

Le PLH a pour but de définir à l'échelle de la Communauté d'Agglomération la stratégie communautaire en matière de politique locale de l'habitat. Il comprend un diagnostic, des orientations et un objectif chiffré de production de logements à l'échelle de chaque commune.

La CACPB s'est saisie de cette obligation réglementaire pour rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun visant à organiser des réponses concrètes aux problématiques du territoire et aux spécificités des communes. L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est ainsi l'occasion de mobiliser les élus et les acteurs du logement autour d'un projet commun.

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat présente plusieurs intérêts

- Disposer d'un outil opérationnel de programmation précisant les moyens qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre
- Favoriser le partenariat et la concertation entre collectivités et avec les acteurs de l'habitat
- Favoriser la mise en place de la politique retenue par des soutiens financiers de l'Etat complémentaires aux aides apportées par la communauté d'agglomération.

Le déroulement de la procédure :

- Décision de lancement du PLH.
- Elaboration (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) en concertation avec les associations et avec une prise en compte des informations de l'Etat.
- Arrêt du projet de PLH par la communauté d'agglomération qui le soumet pour avis aux communes qui disposent de 2 mois pour transmettre leur avis.
- Délibération de la communauté d'agglomération sur le PLH qui peut faire l'objet de demandes de modifications par l'Etat.
- Adoption du PLH par la communauté d'agglomération.

Les principaux axes d'action issus du diagnostic sont les suivants :

- **La maîtrise des développements** en encadrant la production neuve, en remobilisant les logements vacants, en poursuivant la production de logements locatifs sociaux, ceci dans le respect des caractéristiques de différentes communes de la CA Coulommiers Pays de Brie
- **L'amélioration du parc existant** en accompagnant les actions de redynamisation du parc (OPAH, ...), en favorisant l'amélioration énergétique, en luttant contre l'habitat dégradé
- **Le prise en compte des besoins spécifiques** en accompagnant les parcours résidentiels, en favorisant le bien-vieillir, en accompagnant les ménages les plus précaires

Ces actions vont être complétées en matière de gouvernance et de communication afin d'accompagner au mieux les communes au travers de :

- La mise en place de l'observatoire de l'habitat
- L'animation et l'accompagnement du PLH durant sa phase de réalisation

Le conseil Communautaire réuni en date du 7 décembre dernier a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat qui comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire
- Un document d'orientation qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée
- Un programme d'actions détaillant les thématiques de la politique locale souhaitée par la Communauté d'Agglomération en lien avec les objectifs régionaux de production de logements

La procédure de PLH prévoit :

- de solliciter l'avis des communes membres de la CA Coulommiers Pays de Brie
- de soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 aux communes membres qui doivent délibérer dans un délai de deux mois

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1, .L.302-2, R.302-8 et suivants
VU la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023

VU les documents composant le projet de PLH

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023

CONSIDÉRANT que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

D'émettre un avis FAVORABLE au projet de PLH

14/ Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie : modification des statuts

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

La CACPB a engagé par délibération du 7 décembre 2023 une modification de ses statuts

La santé publique et l'accès aux soins devient un véritable enjeu sur notre territoire. Il est ainsi constaté que les maisons pluriprofessionnelles sont un atout majeur d'attractivité pour les médecins notamment au sein des pôles de centralité. Par ailleurs, il est aussi indispensable d'avoir un accès à une offre de soins de proximité afin de permettre à la population rurale, dont une partie peut avoir des problématiques de mobilité, d'avoir une offre de consultations au sein d'un local communal équipé en ce sens.

Cela peut se traduire par la participation de la CACPB aux investissements communaux réalisés en ce sens : réhabilitation ou construction d'un local par exemple.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5.3.4 En matière de santé

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de santé pour :

- *Construction, Entretien et gestion d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre*
- *Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers*
- *Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison pluriprofessionnelle universitaire à Coulommiers*
- *Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télémedecine installées par le Département*

PROPOSITION DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE aux statuts

15/ Labélisation village de caractère : renouvellement

Mr le Maire informe que la labellisation actuelle arrive à son terme et informe l'assemblée de son souhait de renouveler cette demande auprès du Département de Seine et Marne,

Vu les atouts de la commune de Saint Augustin de par son historique, son patrimoine, les bâtis remarquables, les services d'hébergements et ses qualités environnementales, ses commerces

Considérant que le Département de Seine et Marne propose aux communes la possibilité d'être labellisée «Village de Caractère de Seine et Marne »,

Considérant la nécessité de fournir une délibération du conseil municipal pour la demande de renouvellement,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE le département de Seine et Marne pour une demande de labellisation de la commune de SAINT AUGUSTIN au titre du label : « Village de Caractère de Seine et Marne ».

16/ SNCF : convention tripartite pont de route

Le Maire expose, la SNCF souhaite mettre en place une convention tripartite entre leur service, la commune de Pommeuse et la commune de Saint Augustin, pour la gestion d'un pont de route situé au vieux Saint Augustin, chemin rural.

Il est rappelé que les ponts-routes ainsi que les passerelles pour piétons sont la propriété des collectivités territoriales propriétaires de la voie routière ou piétonne dont ils relient les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage.

En l'occurrence, les communes de POMMEUSE et SAINT-AUGUSTIN sont propriétaires ou gestionnaires de l'Ouvrage d'art.

A ce titre, elles conservent la gestion et la garde de l'Ouvrage d'art et assument toutes les responsabilités liées à la gestion et à la maintenance de l'Ouvrage d'art, sous réserve de ce qui est convenu entre les Parties dans la Convention.

Pour assurer la gestion de l'Ouvrage d'art, les communes POMMEUSE et SAINT-AUGUSTIN doivent se conformer aux lois et règlements sur la police de la route et la police des chemins de fer.

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.2111-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite entre la SNCF, la commune de Pommeuse et de Saint Augustin dans le cadre de la gestion d'un pont de route

AUTORISE Monsieur le Maire et ses délégataires à signer la convention et tout document s'y afférent,

17/ SDESM : redevance domaine public ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Vu la redevance maximale applicable aux communes dont la **population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 239 euros** (à raison de 153 € x **1,5617**) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

18/ Ecole primaire Saint Augustin – convention projet NEFLE

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

La présente convention exposée a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la Collectivité par la présente convention.

Vu le projet pédagogique présenté par l'école primaire de Saint Augustin dans le cadre du Conseil de la Refondation ; liste ou dénomination du projet.

- Devenir un Lecteur accompli au plus vite pour maîtrise Des compétences de l'écrit plus adhérent.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financiers par le fond d'innovation pédagogique entre l'Académie de Créteil et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire et ses délégataires à signer la convention et tout document s'y afférent,

19/ Fêtes et cérémonies : tarifs

Soirée années 70-80-90

Dans le cadre de l'organisation d'une soirée années 70-80-90, par la commune de Saint Augustin, il est proposé de voter les tarifs buvette/restauration et entrée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

TARIF ENTREE : 5 euros par personne, gratuit pour les moins de 8ans

TARIFS BUVETTE :

| | TARIFS BUVETTE/RESTAURATION |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| Soda/coca/coca zéro etc... | 2 € 00 |
| Bière | 2 € 50 |
| Eau petite bouteille | 1 € 00 |
| Café | 1 € 00 |
| Champagne | 20 € la bouteille |
| Gateaux | 2 € 00 la part |
| 1 crêpe au sucre | 2 € 00 |
| 1 crêpe à la confiture ou au chocolat | 2 € 50 |
| Gobelets réutilisable | 1 € |
| Hot Dog | 2.50€ |
| Sandwich | 3.50€ |

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente aux conseillers une proposition d'une nouvelle version du blason communal. Celle-ci est proposée sur le remplacement du pommier par une grappe de raisin. La représentation de la pomme étant déjà présente sur le blason via une pomme et pour rappel, il y a plus de 200 ans, 25% du territoire de la commune comprenait des vignobles. Cette modification a pour but de rappeler l'histoire du passé communal et peut être celle de son avenir...

Monsieur Alain Lefebvre informe que l'abri bus situé au lavoir rue de Meaux, va prochainement être réparé suite au passage de l'assurance pour constat.

Monsieur Alain Lefebvre et Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers que la réfection de la rue de Brie et de la rue des Bordes a été faite. Les finitions sur les bas cotés sont en cours.

Madame Nelly De Vienne rappelle que le lundi 1^{er} avril à 12h00 à Sainte Auberge à lieu la traditionnelle chasse aux œufs. A cette occasion, la commune met gracieusement à disposition des enfants un petit manège.

Madame Anne Lyse Loyer informe que la balade écolo, organisée par l'école en partenariat avec la Mairie de Saint Augustin, aura lieu le samedi 1^{er} juin, rendez-vous à 9h30 dans la cour de l'école primaire de Saint Augustin. Venez nombreux !

Madame Martine Robiche informe que le projet d'extension de la cantine est actuellement suspendu. En effet, suite au manque de subvention accordée par l'état et la Région, de nouvelles demandes vont être faites cette année en espérant pouvoir financer ce projet. Pour rappel, le montant des travaux est estimé à 750 000euros.

La séance est levée à 20h25